



# **QUESTIONS/REPONSES**

# Reprise d'activité dans les centres de formation

Edition du 10 juin 2020

Phases de reprises	2
Organisation de la reprise d'activité	3
Modalités pédagogiques	3
Facturation	4
Communication	6
Cadre règlementaire	6
Protections et équipements	6
Parcours certifiants	7
Prescription	8
Rémunération des stagiaires	10
Focus sur la formation à distance (FAD)	11
Handicap	12
Gestion administrative et financière de la période de confinement	12
Annexes	13

## Phases de reprises

Le calendrier de reprise d'activité est basé sur les phases de déconfinement prévues par le Gouvernement. Le présent document est en lien avec la première période de déconfinement prévue par le gouvernement (11 mai – 2 juin).

Le principe d'adaptation est de rigueur, pour tenir compte des évolutions des règles nationales, du contexte local ou encore de situations individuelles.

# Pendant la 1 ère phase (11 mai – 2 juin) :

- Priorité à la formation à distance par corrélation à la priorité faite au télétravail
- Prolongation du plan d'action de formation à distance et des modalités de financement jusqu'à réception par la Région du plan de reprise et de l'attestation sur l'honneur
- Possibilité de reprendre en présentiel dans le respect de règles sanitaires en retournant à la Région l'attestation sur l'honneur
- La Région prendra acte de la réception de ces documents

#### A compter du 2 juin et jusqu'à fin de l'état d'urgence sanitaire

- Durant cette période, il est demandé aux organismes de formation d'élaborer un document type "plan de reprise d'activité" permettant d'avoir les informations nécessaires aux éventuelles modifications des marchés et de faire un suivi global facilité de l'activité des organismes de formations
- La Région accusera réception des plans de reprise d'activité. Ce retour de la Région prendra la forme d'un ordre de service pour les marchés publics et d'un courriel simple pour les autres types d'actions.
- Mise en œuvre du plan de reprise
- Augmentation progressive du pourcentage de formations en présentiel
- Si l'organisme n'est pas en capacité de mettre fin à la formation uniquement en distanciel, il l'indiquera dans son plan de reprise d'activité.

#### Retour « à la normale »

# Organisation de la reprise d'activité

### Que doit contenir le plan de reprise d'activité ?

- Une attestation sur l'honneur d'engagement au respect des consignes sanitaires
- Un descriptif (format libre) des conditions d'accueil au regard des consignes sanitaires
  - locaux à vocation pédagogique
    - effectif maximum simultané dans les locaux d'enseignement général et sur les plateaux techniques (pondération à prévoir en fonction du nombre de formateurs présents)
    - évaluation du nombre d'entreprises pouvant accueillir des stagiaires
  - services annexes (hébergement restauration)
    - mesures mises en place
    - capacités d'accueil
- Le tableau « plan de reprise d'activité » renseigné par le titulaires du lot (pour l'ensemble des co-traitants et sous-traitants) : il sera demandé aux organismes de formation de préciser à partir d'un modèle pré rempli et par session :
  - Dernière situation déclarée
  - Nouvelles dates de début et de fin
  - Etat de la session : annulée, apprentissages mixtes ou présentiel (selon le descriptif des conditions d'accueil)
  - Impact sur l'alternance
  - Conditions de certification

# Modalités pédagogiques

# Quelles modalités pédagogiques est-il possible de déployer ?

Avant le 2 juin, la Région préconise de privilégier la formation à distance.

A compter du 2 juin, la Région encourage la mise en œuvre d'apprentissages mixtes (présentiel et distanciel). Cependant plusieurs cas sont à distinguer :

# 1. Sessions en cours maintenues en Formation à Distance (FAD) pendant le confinement et « certifiables » à court terme (si possible avant fin juin)

- Reprise prioritaire en présentiel pour préparer les stagiaires à la certification
- Contenus centrés sur la fin de parcours et la révision des modules déjà dispensés

# 2. Sessions en cours maintenues en FAD pendant le confinement mais dont la certification n'est pas à court terme ou non certifiantes

- Accueil en présentiel prioritairement des potentiels décrocheurs pour reprise de formation et prioritairement pour les contenus pratiques
- Repositionnement et adaptation de la fin de parcours sur le temps restant de formation

#### 3. Sessions suspendues pendant le confinement

- Relance de la formation avec une actualisation du positionnement lorsque cela est nécessaire
- Adaptation de la fin du parcours sur le temps restant de formation

- Alternance présentiel - FAD - entreprise (si possible)

#### 4. Sessions reportées ou nouvelles

- Accueil et positionnement en présentiel
- Alternance présentiel FAD entreprise (si possible)

### Est-il possible de réaliser l'intégralité d'une formation à distance ?

Jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, la Région autorise le maintien d'une partie de la formation à distance.

# Est-il possible d'accueillir au sein d'un même groupe des stagiaires avec des modalités pédagogiques différentes (présentiel, distanciel ou mixte)?

C'est possible dans le cadre de l'individualisation des parcours et de la capacité d'apprentissage des stagiaires.

# Est-il possible d'allonger les parcours des stagiaires et faire plus d'heures en centre ou en entreprise qu'initialement prévu ?

Pour un stagiaire, les durées en centre, en entreprise et la durée totale de parcours ne sont qu'indicatives.

Par exemple, si pour un stagiaire, il était prévu un parcours maximum de 1000h comprenant 600h en centre et 400h en entreprise, il peut passer à 1200h avec 900h en centre et 300h en entreprise.

Il est donc possible, pour les marchés, de faire varier ces paramètres pour chaque individu mais dans la limite des heures restantes au bon de commande et conformément au bordereau de prix initial.

### Quels publics doivent reprendre prioritairement en présentiel ?

- Les stagiaires à la fin d'un parcours certifiant
- Les publics rencontrant des difficultés à se former en distanciel
- Les publics pour lesquels il y un risque de décrochage accru

### **Facturation**

# Quelles seront les modalités de prise en compte de la période de reprise d'activité ?

Pour les organismes de formation qui poursuivent la FAD jusqu'au 2 juin :

- La Région adressera des ordres de service de prolongation de la mise en œuvre du plan d'action de formation à distance à ceux ayant précisé une date d'arrêt des sessions en FAD dans ce plan d'action (prolongation expresse). Cette prolongation va courir de la date d'arrêt indiquée dans le plan d'action à la date de reprise d'activité des organismes.
- Les organismes de formation dont le plan de formation à distance ne comprend pas de date de fin de formation à distance ne recevront pas d'ordre de service (prolongation tacite).

Pour cette période, les organismes factureront selon les mêmes modalités que pendant le confinement.

Les organismes de formation ayant repris une activité en présentiel recevront un ordre de service permettant d'acter un retour à une exécution normale du marché à

la date de reprise d'activité (fin des plans d'actions de formation à distance) et au vu du plan de reprise d'activité adressé par les organismes à la Région.

Un avenant de régularisation sera établi pour chaque organisme de formation et tracera l'ensemble des modifications des marchés transcrites par ordres de services. Les modalités de facturation reviendront à la normale à compter du 2 juin au plus tard (avant si l'organisme en a eu la capacité, en a fait le choix et en a informé la Région). En l'état actuel de la crise sanitaire et du plan de déconfinement national, la date du 2 juin est la date à laquelle l'ensemble des organismes de formation ayant un marché de formation avec la Région devront avoir repris leur activité en présentiel (même partiellement sous une modalité dite « mixte ») avec un retour progressive à l'exécution normale du marché.

L'entreprise n'a pas ré-ouvert en présentiel (même à temps partiel) après le 2 juin et maintient uniquement de la formation à distance. Peut-elle continuer à facturer au forfait ?

A compter du 2 juin, il n'est plus possible de demander la facturation au forfait.

# Est-il possible de faire basculer un stagiaire d'un dispositif à un autre ? Il faut distinguer selon les dispositifs :

• Clefs des savoirs citoyens, compétences clés et HSP Limousin volet socle de compétences

Les parcours se terminaient maximum au 30 juin.

Si du fait du confinement les parcours ne sont pas finis à cette dates, les stagiaires doivent faire l'objet d'une nouvelle prescription vers l'HSP socle

• Marchés reconduits pendant le confinement

Les stagiaires ayant démarré un parcours sur la période initiale d'un marché reconductible et dont le parcours doit dépasser la date de fin du marché doivent basculer sur la reconduction. Le marché initial n'est pas prolongé.

Marchés qualifiants

Lorsque cela est possible les sessions seront prolongées afin de permettre de terminer les parcours engagés.

Cependant, il est possible, sur justification de l'organisme, de permettre à des stagiaires de terminer leur parcours sur l'HSP premier niveau de qualification, mais cette procédure est dérogatoire.

La dérogation est possible si :

- le stagiaire relève des publics cibles de l'HSP
- le stagiaire n'a suivi que 50% maximum du parcours prévu avant le confinement
- o le stagiaire a suivi moins de 50% de la formation qui s'est tenue à distance en raison d'un problème de connexion, de matériel
- o le stagiaire a décroché durant le confinement

Une demande de dérogation doit être adressée aux animateurs territoriaux Une nouvelle prescription sera alors nécessaire tenant compte du parcours déjà effectué (individualisation du parcours).

Est-il possible de demander à la Région des heures supplémentaires sur les marchés pour terminer les parcours impactés par le COVID ou démarrer de nouveaux parcours notamment au 2d semestre 2020?

La Région analyse les consommations des bons de commande en cours d'exécution sur l'ensemble des marchés de formation.

Les bons de commande pourront être revus à la baisse en cas de non consommation ou de sous-consommation, s'il n'est pas possible de reprendre les parcours ou d'en commencer de nouveaux.

Les marges dégagées pourront être réattribuées sur justification des besoins supplémentaires notamment pour les reconductions où cohabitent des fins de parcours de la période initiale et de nouveaux parcours.

### Communication

Toutes les communications doivent passer par des adresses génériques en **précisant l'objet exact** pour faciliter son traitement :

 Pour les marchés public qualifiants et compétences clefs, les habilitations de service public et les initiatives territoriales de formation : form.continue@nouvelle-aquitaine.fr

(Du 8 au 12 juin, seules les demandes urgentes portant sur les ordres de service ou les plans de reprise d'activité seront traités)

- Pour le dispositif Formations en situation de travail : <u>afest@nouvelle-aquitaine.fr</u>
- Pour le dispositif Amorce de parcours : <u>amorce-de-parcours@nouvelle-</u> aquitaine.fr
- Pour le dispositif VAE : vaena@nouvelle-aguitaine.fr
- Pour les paiements, factures et états liquidatifs : <a href="mailto:prf@nouvelle-aquitaine.fr">prf@nouvelle-aquitaine.fr</a>
- Concernant la rémunération des stagiaires, deux adresses disponibles :
  - pour les territoires Aquitaine et Limousin remu@nouvelle-aquitaine.fr
  - pour le territoire Poitou-Charentes remustages@nouvelle-aquitaine.fr

# Cadre règlementaire

Dans quel cadre règlementaire se situe le confinement ?

Les guides produits par le ministère du travail et les branches décrivent le cadre sanitaire qui s'impose aux centres de formations:

- https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/recommandationsdeconfinement-cfaetof.pdf
- <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide">https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide</a> covid 19 bonnes pratiques secteur formation professionnelle 15052020.pdf

Les organismes de formation qui souhaitent à nouveau accueillir des apprenants en présentiel doivent : via les adresses génériques (cf. chapitre communication) en précisant dans l'objet **COVID19- reprise d'activité :** 

- Informer la Région par mail de la date de reprise et les actions concernés : la Région en accusera réception
- Produire une attestation sur l'honneur de respect des règles sanitaires (selon modèle région)
- Produire un plan de reprise d'activité : la Région l'instruira et le validera.

En cas de signalement de l'organisme de formation auprès des autorités sanitaires et/ou de la préfecture d'un cas de Covid-19, il est demandé d'en informer la Région dans le strict respect du protocole national de déconfinement et du secret médical. Protections et équipements

# La Région Nouvelle Aquitaine va-t-elle fournir des équipements de protection pour les stagiaires de la formation professionnelle ?

La Région a commandé 1 260 000 masques jetables et lavables pour le secteur de la formation.

Pour les apprenants, les protections seront mises à disposition des organismes de formation gratuitement par la Région à partir du mardi 19 mai 2020. Elle informera les organismes de formation par mail sur les modalités de retrait de ces équipements. Le centre de formation devra fournir des protections par ses propres moyens pour répondre à ses obligations avant la réception de la commande passée auprès de la Région.

Afin de sécuriser l'approvisionnement des acteurs économiques en équipement de protection, la Région en partenariat avec CDISCOUNT a mis en ligne le 11 mai 2020 un « corner » Nouvelle-Aquitaine permettant de passer des commandes auprès de fournisseurs régionaux : <a href="https://www.cdiscount.com/ensemble-appliquons-les-gestes-barriere.html">https://www.cdiscount.com/ensemble-appliquons-les-gestes-barriere.html</a>

### Comment doivent-être utilisées les protections ?

Il est nécessaire de se référer aux guides génériques et sectoriels produits par le ministère du Travail : <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-quides-pour-les-salaries-et-les-employeurs">https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-quides-pour-les-salaries-et-les-employeurs</a>

### Parcours certifiants

Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère de l'éducation nationale ?

- Site du Ministère Education National : <a href="https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348">https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348</a>
- Questions réponses sur les examens nationaux Version actualisée du 17 avril 2020 : <a href="https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-04/questions-r-ponses-sur-les-examens-nationaux---session-2020-66513">https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-04/questions-r-ponses-sur-les-examens-nationaux---session-2020-66513</a> 4.pdf
- Adaptations de l'organisation de la session d'examens 2020 dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 Mise à jour du 6 mai 2020 : <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-covid19-session-examens2020.pdf">https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-covid19-session-examens2020.pdf</a>

#### Décrets en pièces jointes :

Décret no 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19.

Extrait des Décret du 22 mai 2020 relatif à la durée de la formation sous contrat d'Apprentissage pour la préparation des CAP, BAC Professionnel, Mention Complémentaire et BTS.

Décret no 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de joe\_20200606\_0138\_0032 BTS 2019-2020

Joe\_20200606\_0138\_0032 BTS 2019-2020

Extrait des Décret du 22 mai 2020 relatif à la durée de la formation sous contrat d'Apprentissage pour la préparation des apprentissage réglementation.doc

# Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère travail ?

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-covid19-session-examens2020.pdf Contact AFPA pour la formation des jurys : monique.lajujie@afpa.fr

# Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère agriculture ?

https://agriculture.gouv.fr/covid-19-faq-enseignement-agricole https://chlorofil.fr/covid-19#nds10avril

# Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère des sports ?

http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-savoir/article/foire-aux-questions-sports-covid19

# Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère de la santé ?

https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladiesinfectieuses/coronavirus/professionnels-desante/article/dans-les-etablissements-de-santerecommandations-covid-19-et-prise-en-charge

# Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère chargé des solidarités ?

https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/reforme-desdiplomes-en-travail-social/article/foire-aux-questions-diplomes-du-travail-social-gestion-de-la-crisesanitaire

# Quelles sont les consignes pour les certifications relevant du Ministère de l'intérieur :

https://www.cnaps.interieur.gouv.fr

### Quelles sont les consignes pour les CQP ?

Les consignes sont données par chaque branche professionnelle.

# Prescription

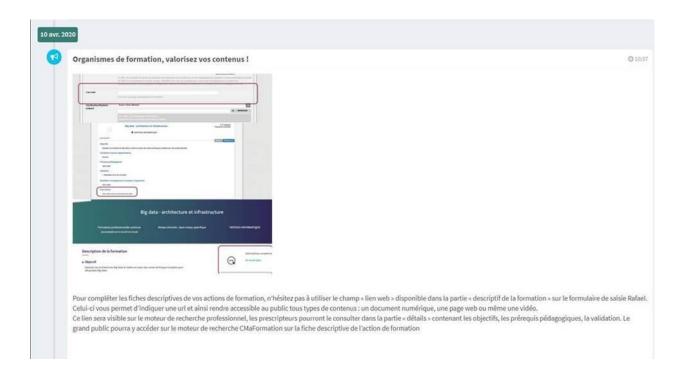
Afin de permettre la prescription sur les actions à venir, les organismes de formation doivent en priorité mettre à jour ou créer les sessions dans EOS afin qu'elles basculent dans Rafael. Ils doivent en informer la Région via les adresses mail génériques (cf. chapitre communication) en précisant dans l'objet **COVID19- prescription**.

#### Rappels:

- Dans l'attente du référencement de son action dans Rafael, l'organisme de formation peut en informer les prescripteurs en mentionnant « sous réserve de validation »
- Pour renforcer la visibilité de son offre de formation, l'organisme de Formation a maintenant la possibilité sur RAFAEL d'ajouter une présentation sommaire de ses actions de formation.

#### Comment valoriser les actions de formations sur RAFAEL?

Il est possible de valoriser l'actualité des organismes de formation et les contenus en publiant une url.



#### Comment se former à l'utilisation de RAFAEL?

Les inscriptions aux webinaires « classiques » sont ouvertes.

- 4 vidéos porteront spécifiquement sur l'HSP:
- -Principes de l'HSP (commun aux deux publics, OF et prescripteurs)
- -Gestion HSP dans EOS (OF)
- -Gestion HSP RAFAEL pour OF
- -Gestion HSP RAFAEL pour Prescripteurs

#### Par ailleurs, 2 tutos sont en ligne:



Pour rappel, le tableau de bord de la saturation pour le suivi des candidatures, publié chaque lundi et accessible à la connexion sur Rafael

#### Tableau de bord sur le suivi de publication et des candidatures financées par la Région Nouvelle Aquitaine

L'équipe offre de formation de Cap Métiers Nouvelle Aquitaine met à disposition des financeurs, prescripteurs et organismes de formation un tableau de bord hebdomadaire sur le suivi de publications et des candidatures des sessions financées par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le fichier est à télécharger en cliquant sur TABLEAU DE BORD.

Ce fichier vous présente une lecture des sessions publiées sur RAFAEL ainsi que le détail de l'inscription et les candidatures associées à chaque session.

#### Organisation du fichier:

- -le premier onglet concerne les sessions en entrées-sorties à dates fixes
- -le deuxième onglet les entrées-sorties permanentes/séquencées
- -le troisième onglet les entrées-sorties permanentes/séquencées de l'HSP
- dans le troisième onglet yous y trouverez un glossaire, qui sera amené à évoluer, il est actuellement notifié en V3.

ASTUCE pour sélectionner plusieurs filtres dans les segments verts: CTRL+cliquez sur les segments souhaités!

# Rémunération des stagiaires

La Région incite les utilisateurs d'outils de gestion de la rémunération (Marius et IRIS) à consulter régulièrement et sans attendre la fin du mois en cours les pages d'accueil de ces outils.

Des précisions techniques et points de vigilance y sont rappelés chaque mois.

### Quelles sont les modalités qui s'appliquent pour le mois de mai?

Les mêmes modalités de maintien de la rémunération qu'en mars et avril sont déployées : les sorties définitives (signalées) mettent fin au versement. Il est important de les signaler à la Région et à DOCAPOSTE (cf adresses mails ci-dessous) Les continuités de parcours quant à elles sont rémunérées.

# Pour les stagiaires dont les parcours ne sont pas terminés en mai (continuité à distance, présentiel ou reprise après suspension)

La rémunération est maintenue, les absences sont à déclarer dans les outils (contacts habituels, cf. adresses mails ci-dessous).

Les dates de fin des formations qui arrivaient à échéance en avril ou courant mai sont automatiquement prolongées à fin mai ; les dates de fin de parcours idoines également. La Région applique le même procédé qu'employé en mars et avril.

### Pour les stagiaires dont les parcours se terminent avant la fin mai

Qu'il s'agisse d'abandon, de sortie positive de formation (certification obtenue, sortie pour emploi etc) ou d'arrêt de la formation :

**Signaler la date de sortie de formation définitive par mail** aux adresses : <a href="mailto:remustages@nouvelle-aquitaine.fr">remustages@nouvelle-aquitaine.fr</a> pour le territoire Poitou-Charentes et <a href="mailto:assistance.nouvelleaquitaine@docapost-applicam.fr">assistance.nouvelleaquitaine@docapost-applicam.fr</a> pour Aquitaine et Limousin.

Le respect de la consigne visant à déclarer les sorties définitives de formation pour éviter les versements indus est particulièrement important et reste de la responsabilité de l'organisme de formation.

### En cas d'entrée en formation sur une session à partir du mois de mai

Les modalités de gestion des rémunérations restent identiques à celles en vigueur en temps normal, le dossier doit être complet et transmis dans un délai permettant le traitement de la rémunération.

L'organisme de formation devra s'assurer préalablement être en capacité d'avoir le financement du parcours pédagogique.

En revanche, en raison de la diversité des situations de reprise d'activités et des modalités de maintien de rémunération précitées, il est primordial que **les organismes de formation confirment à la Région par mail** (cf adresse mail ci-

dessus) les entrées qui étaient prévues et enregistrées dans les outils de gestion. Dans le cas contraire, la rémunération pourra ne pas être versée dans les délais habituels à l'apprenant.

### Pour les stagiaires qui continuent leur parcours après le mois de mai

Que la formation soit dispensée en présentiel ou à distance, l'assiduité du stagiaire permet un maintien de la rémunération tant que les états de fréquentation et pièces justificatives afférentes sont reportés dans les outils de gestion.

Si la formation s'est interrompue en attente du passage d'une certification, les modalités suivantes prévues au règlement d'intervention s'appliquent quel que soit la date d'examen dans la limite de l'agrément de rémunération en vigueur et indiqué dans l'outil de gestion des rémunérations :

Règlement d'intervention relatif à la rémunération des stagiaires :

(...) Article IV.2.b. <u>Suspensions de parcours</u>

Des suspensions de formation peuvent être autorisées dans le parcours professionnel individuel des stagiaires. La rémunération n'est pas maintenue pendant ces périodes.

Dans l'hypothèse où cette suspension de parcours est inférieure à trois mois, l'organisme de formation devra saisir cette période d'interruption dans l'outil de gestion dédié à la rémunération et/ou à la protection sociale. Pour toute reprise de la même formation dans un délai supérieur à trois mois, un nouveau dossier de rémunération sera établi afin de vérifier les nouveaux droits acquis par le stagiaire dans l'intervalle, et à ce titre ce dernier fournira en particulier une nouvelle attestation d'absence de droits à indemnisation par Pôle emploi datant de moins de trois mois. Au-delà de 15 jours calendaires consécutifs de suspension de formation, le stagiaire doit réactualiser, le cas échéant, son statut auprès de Pôle emploi. (...) »

Ces dispositions ne s'appliquent naturellement pas à la période mars-avril-mai 2020.

# Focus sur la formation à distance (FAD)

### Comment les stagiaires sont-ils rémunérés ?

Les organismes de formation doivent déclarer en fin de mois les heures réalisées par les stagiaires :

- jusqu'au mois de mai inclus, ceci n'a pas d'effet sur leur rémunération qui est maintenue mais permet de « vérifier » que le nombre d'heures réalisées est inférieur ou égal au nombre d'heures prévisionnelles déclarées sur DOCAPOST et Marius.
- à partir du premier juin, la saisie des états de fréquentation conditionne le versement de la rémunération que la formation soit dispensée à distance ou en présentiel.

#### Quelles règles s'appliquent pour le paiement des organismes ?

Pour les marchés, deux options de prise en charge des heures effectuées à distance étaient proposées : au réel ou sur la base d'un forfait de 21h semaine

<u>Cas spécifique des parcours à temps partiel</u> : si la session était prévue dès le départ à temps partiel, c'est le choix 1 qui s'impose ; si la session était prévue à temps plein mais que certains stagiaires ont suivi la formation à temps partiel : les choix 1 ou 2 sont possibles. Dans le cas 1, la déclaration se fait au réel ; dans le cas 2, il convient de déclarer dans tous les cas 21h (pas de proratisation).

Pour les subventions, les paiements ne sont pas impactés par la formation à distance. Il faut se référer aux modalités de paiement indiquées dans la convention

Pour les Habilitations de Service Public, les dépenses liées à la mise en œuvre de la FAD seront prises en compte dans le cadre de la compensation financière au réel des dépenses engagées.

#### Comment saisir les heures dans les systèmes d'information?

Pour les marchés, selon l'option de prise en charge des heures FAD choisie, les organismes doivent saisir manuellement les heures réelles réalisées à distance pour chaque stagiaire ou les 21 heures hebdomadaires appliquées à chacun des stagiaires de la session sur EOS ou sur SIP qui continue encore de tracer les réalisations des anciens marchés Poitou Charentes. Dans EOS il convient, en complément, de préciser les heures spécifiques (réalisées dans le cadre du COVID) et les heures « d'absence » prises en compte.

Pour les subventions ou les HSP, ce sont les heures effectivement réalisées qui doivent être saisies.

En tout état de cause, les saisies doivent être réalisées selon les explications fournies dans le document joint.

Enfin, vous trouverez en annexe:

- une attestation de réalisation à fournir en PJ des factures
- une attestation individuelle d'assiduité (pour FAD /choix 1) à remettre au solde Ces attestations seront signées électroniquement (ou signature scannée), soit non signées ; elles seront alors adressées par mail (prf@nouvelle-aquitaine.fr) par la personne ayant le pouvoir de signer.

## Handicap

# Existe-t-il des dispositifs d'accompagnement spécifiques pour les personnes en situation de handicap ?

En réponse aux impacts immédiats liés à la pandémie, l'Agefiph publie son communiqué de presse relatif à la mise en place de 10 mesures exceptionnelles de soutien : <a href="https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/covid-19-lagefiph-prend-10-mesures-pour-soutenir-lemploi-des-personnes">https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/covid-19-lagefiph-prend-10-mesures-pour-soutenir-lemploi-des-personnes</a>

# Gestion administrative et financière de la période de confinement

## Comment saisir la semaine du 30 mars au 5 avril pour les 21h?

La semaine doit effectivement rester au total à 21h soit 7h en mars +14h en avril ou 0 h en mars +21 h en avril ou 14 h en mars + 7 h en avril.

### Comment gérer les périodes en entreprise durant le confinement ?

Pour certaines sessions, les stagiaires ont pu faire des stages en distantiel, pour d'autres, les stages en entreprise ont été remplacés par de la formation à distance. Dans le premier cas, les stagiaires sont bien considérés comme en entreprise même à distance. Il convient donc de saisir les heures réellement effectuées en entreprise par chaque stagiaire dans EOS.

Dans le second cas, les stages en entreprise n'étant pas possible, il est autorisé de remplacer cette période par de formation à distance, le choix 1 ou 2 peut s'appliquer. Cependant, cela ne peut se faire que dans la limite des heures centre disponibles au marché. S'il faut augmenter le nombre d'heures en centre cela passera par un avenant ou un bon de commande rectificatif. Si le choix 2 a été fait pour cette session, la déclaration se fait dans la limite de 21h.

En facturation classique (dans les marchés en cours), lorsqu'un stagiaire est en congés ou en arrêt maladie, aucune heure n'est facturée. Est-ce le cas aussi pendant le confinement ? Est-il possible de facturer 21h y compris pour les stagiaires en arrêt maladie ou en congés ?

Si l'absence est supérieure à une semaine, pas de déclaration d'heures possible ; en revanche si l'absence est inférieure à une semaine le « forfait » de 21h peut-être déclaré.

Un organisme de formation qui n'a pas mis en place de FAD (actions suspendues) souhaite facturer des prestations après reprise de son activité (post 11 mai). Que doit-il transmettre à la Région ?

Il convient de transmettre le plan de reprise d'activité et l'attestation sur l'honneur (modèles transmis par la Région à chaque organisme). La suspension n'est pas validée en tant que telle, il conviendra de modifier au besoin les dates de sessions. Si les nouvelles dates de session impactent la date de fin du bon de commande ou du marché, la Région procédera et notifiera les changements.

### **Annexes**

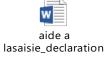
#### Attestation réalisation



#### Attestation assiduité



#### Aide à la saisie des heures dans EOS



Plan de reprise d'activité (à renseigner par le titulaire du lot)

